



Rétractation Partie civile possible ?

Par **bribri81**, le **09/11/2013 à 18:08**

bonsoir, rnje viens de me porter partie civile, mais au vu de la première facture d'honoraires de mon avocat, je crains d'avoir fait un mauvais choix. rnest-ce que je peux me rétracter ? rnSi oui, quels sont les risques par rapport au procès éventuel (l'affaire est en cours d'instruction) rnmerci de votre aide !

Par **moisse**, le **10/11/2013 à 16:40**

Bonjour, rnVous pouvez toujours renoncer à votre constitution de partie civile, au risque donc de ne rien toucher comme dommages et intérêts. rnSi le défendeur (préssumé coupable) est solvable, vous retomberez sur vos pieds mais bien sur avec l'avance des frais d'avocat. rnSi la somme est faible, vous présentez votre défense seul, avec une simple feuille de papier énumérant les demandes : rn* tant pour la voiture/vélo/porte... élément matériel détérioré ou volé rn* tant pour le stress de l'agression (1000 euros par exemple) rn* tant pour ceci, cela..